



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 septembre 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 21 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

2. ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE DANSE

Exposé :

Lors de sa séance du 30 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé a décidé d'approuver l'élargissement de la compétence communautaire en matière de musique et de danse en ajoutant aux statuts la compétence suivante :

« construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau ».

Cet élargissement de compétence permettra le transfert à la Communauté du conservatoire municipal de musique et de danse de Quimperlé, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Lors de sa séance du 30 juin, le Conseil communautaire a également validé le principe de construction, sur le territoire de la Ville de Quimperlé, d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) pour la musique et la danse.

Cet engagement s'accompagne de la décision d'élaborer un plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur tout le territoire.

L'élargissement de la compétence de la Communauté s'inscrit dans une dynamique d'intégration communautaire de l'enseignement artistique qui s'est traduite en 2010 par la création d'un réseau d'écoles de musique comprenant le conservatoire municipal et cinq écoles associatives.

La direction et la coordination pédagogique de ce réseau sont assurées par le directeur du Conservatoire mis à disposition de la Communauté à hauteur de 40% de son temps de travail.

Situé au cœur du territoire du pays de Quimperlé, le conservatoire municipal bénéficie d'un rayonnement intercommunal en termes d'attractivité, de fréquentation et de formation.

Il est par ailleurs la seule structure du réseau à enseigner la danse.

Sur la base de ce constat, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération partagent l'ambition de développer la pratique et l'enseignement artistique en matière de musique et de danse et de doter le territoire d'un conservatoire de musique et de danse d'envergure implanté à Quimperlé.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'élargissement de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé en matière d'enseignement musical et de danse.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission ressources humaines du 16 septembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'élargissement de la compétence de Quimperlé Communauté en matière d'enseignement musical et de danse à l'unanimité.



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "m" or "mu", written over a horizontal line.